

V2013is

Conseil de Paris des 13, 14 et 15 avril 2021

Vœu de l'exécutif relatif à l'accueil des salons d'exposition et de vente d'animaux de compagnie sur les sites appartenant à la Ville de Paris

Considérant les vœux déposés au Conseil de Paris des 13 au 15 avril 2021 par le Groupe Écologiste de Paris et par le Groupe Modem, Démocrates et Écologistes relatifs aux salons animaliers ;

Considérant l'adoption en première lecture à l'Assemblée nationale le 27 Janvier 2021 d'un amendement prévoyant d'interdire les ventes de chiens et de chats dans les animaleries d'ici 2024 ;

Considérant l'article R214-23 du code Rural qui interdit la sélection des animaux de compagnie sur des critères de nature à compromettre leur santé et leur bien-être ainsi que ceux de leurs descendants ;

Considérant les engagements pris par la Ville lors du Conseil de Paris de février 2021 et dans le cadre de la mission Animal en Ville ;

Considérant que les salons d'exposition et de vente du secteur animalier encouragent les achats compulsifs et les abandons et que, d'après les associations de protection des animaux, entre 60 000 et 100 000 chiens et chats sont abandonnés chaque année en France ;

Considérant que les conditions d'accueil et de détention objectivement caractérisées des animaux dans ces salons peuvent être incompatibles avec les exigences de respect du bien-être animal, les animaux étant soumis à un stress important dû à la promiscuité, à l'exiguïté de leur cage, au bruit, à la lumière, à la foule, aux manipulations ;

Considérant que les organisateurs recommandent eux-mêmes aux visiteurs de ne pas venir accompagnés de leur animal de compagnie, dans un extrait retranscrit ici « aucun animal n'est accepté sur le salon. Plusieurs raisons : sécurité, règles sanitaires, et bien-être de votre animal. En effet, au sein du salon, beaucoup de bruits, d'odeurs d'animaux, de nourriture exposée, et la foule. Votre compagnon serait trop stimulé et cela entraînerait de la nervosité de sa part » ;

Considérant que le stress est amplifié par le jeune âge des animaux présentés, le minimum d'âge légal de huit semaines semblant trop peu protecteur puisqu'à 9 semaines les animaux sont encore à un stade de développement qui le rend très sensible aux présences non familières ;

Considérant le vœu adopté par le conseil de Paris en février 2021 qui affirme l'engagement de la Ville à accompagner les animaleries afin qu'elles ne vendent plus de chiens et de chiots de moins de 6 mois et demande au gouvernement de légiférer dans ce sens dès 2022 ;

Considérant que les animaux présentés et vendus dans ces salons animaliers sont essentiellement âgés de moins de 6 mois et que cela pourrait constituer une distorsion de concurrence vis-à-vis des animaleries parisiennes ;

Considérant que de nombreux individus présentés dans ces salons appartiennent à des races caractérisées par des hypertypes, soit l'accentuation à l'extrême de traits distinctifs propres à certaines races domestiques via manipulation génétique, qui génèrent souffrances et problèmes de santé divers ;

Considérant le cadre contractuel des délégations de service public qui confère aux gestionnaires l'élaboration de la programmation événementielle des sites concernés ;

Considérant les difficultés économiques majeures rencontrées par les gestionnaires et exposants des parcs d'exposition, qui justifient une concertation approfondie et un accompagnement en cas d'évolution des événements ayant un poids important dans leur chiffre d'affaire ;

Le Conseil de Paris émet le vœu que :

Soit lancée une concertation avec les délégataires de service public opérant sur la Ville de Paris et les associations de défense des animaux dans l'objectif de faire évoluer d'ici 2022 le modèle des salons du secteur animalier en prenant mieux en compte la question du bien-être animal et en n'y autorisant plus la vente d'animaux de compagnie.

